

Réductions d'impôts

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de **66% du don** et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple: un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de **75% du don** dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€). Exemple: un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de **60% du don** et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION



DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

Ses moyens d'actions

La Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- ♦ Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux
- ♦ La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projet public associatif
- ♦ Les subventions liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus

CONTACTS

Fondation du patrimoine - Alpes-Maritimes
CCI Nice Côte d'Azur
20, bd Carabacel CS 11 259
06005 Nice cedex 1
Tél: 04 93 13 73 47
paca@fondation-patrimoine.org

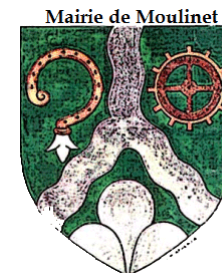
Mairie de Moulinet
Place Saint Joseph
06380 Moulinet
Tél: 04 93 04 80 07
secretaire.moulinet@wanadoo.fr

FONDATION



DU PATRIMOINE

Alpes-Maritimes



FAITES UN DON

RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA MENOIR



Village de Moulinet

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



UN SITE REMARQUABLE

La Chapelle Notre-Dame de la Menour est un site spectaculaire en amont des gorges de la Bévéra à l'Est des Alpes-Maritimes, dans le pays mentonnais.

La chapelle a été profondément remaniée au fil des siècles mais ses éléments les plus anciens remontent au XII^e siècle. Elle fait l'objet de pèlerinages réguliers des paroissiens moulinois et sospellois. De nombreux touristes font l'ascension de l'escalier monumental qui relie la route de Moulinet à la chapelle.



UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

La collecte de fonds permettra de compléter l'effort de la commune et de la région afin de préserver ce patrimoine remarquable. Les travaux sur la façade lui feront retrouver tout son éclat, digne de l'écrin de nature dans lequel la chapelle se situe. La rénovation du toit préservera le mobilier et les fresques des dégâts liés aux infiltrations d'eau.

Le maire de Moulinet, Monsieur Guy Bonvallet et son conseil municipal ont fait de la mise en valeur du patrimoine, et de ce projet en particulier, une des priorités de leur action.



BON DE SOUSCRIPTION

☐ **Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de la chapelle Notre-Dame La Menour à Moulinet et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délais de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délais de deux ans.**

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre:

Soit de l'Impôt sur le revenu ☐

Soit de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune ☐

Soit de l'Impôt sur les Sociétés ☐

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque

Nom ou Société

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Mail

Comment faire votre don

Par courrier, envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « La Fondation du patrimoine - Chapelle Notre-Dame de la Menour, Moulinet), à l'adresse suivante:

Fondation du patrimoine - Délégation des Alpes-Maritimes
CCI Nice Côte d'Azur
20, bd Carabacel CS 11259
06 005 Nice cedex 1

Par internet, faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/55322

Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

